

2026/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le treize avril  
à 20 heure 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Emilie FREYCHE, Maire.

Etaient présents : MM. FREYCHE Emilie, LEVRAT Dominique, LABIT Stéphane, BRIOU Patrick, DASI Laurence, RIBES Pascale, JANNIER Céline, ROUPIET Nathalie

Etaient excusés et représentés : CAQUERAS Nadelle, GAULTIER Marie Hélène,  
Etaient absents : RENTOISE Bruno, PAIRASSANE Louvain, DASI Cédric,  
RONDIS Gilbert, MIRAN. Marc.

Mme Pascale RIBES a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16/12/2025 concernant la **Rénovation du point lumineux n° 230 hors service - référence : 6 BW 1**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un luminaire qui n'est plus étanche.
- Fourniture et pose d'un luminaire type Thorn Flow 20W en top de mât LED RAL vert.
- Abaissement de puissance de 60% pendant 7h 23h-06h.
- Remplacement du coffret de raccordement classe II en pied de mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	120 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	302 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>336 €</b>
Total	<b>758 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>~~
- ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>
- ou
- ~~Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. <sup>(1)</sup>~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance  
Pascale RIBES

Pour copie conforme,  
A CAUJAC, le

17 avril 2026



Le Maire,  
Emilie FREYCHE

<sup>(1)</sup> Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile